

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 04/04/2018

L'an 2018 et le Mercredi 4 Avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme LAROCHE Bernadette, M. LE GOFF Jean-François, Mme GÉRARD Evelyne, M. BEAUVALLET Etienne, M. PINÇON Gérard, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DORAT Bernadette, Mme NASSIEU-MAUPAS Véronique, Mme CANCE Odile
Absents excusés : Mme JOUBERT Annick (Procuration à Mme GÉRARD Evelyne), MM. LAVENDER Alain, JEANTY Florent
Secrétaire : Mme ROLLET Magali
Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 29 Mars 2018

Date d'affichage : 29 Mars 2018

SOMMAIRE

Vote des 3 taxes - Contributions directes
Approbation du Compte de Gestion 2017 - CCAS
Approbation du Compte Administratif 2017 - CCAS
Approbation du Compte de Gestion 2017 - Commune
Approbation du Compte Administratif 2017 - Commune
Affectation des résultats 2017 - Commune
Vote du Budget 2018 - Commune
Approbation du Compte de Gestion 2017 - Lotissement des Réages de la Muette
Approbation du Compte Administratif 2017 - Lotissement des Réages de la Muette
Affectation des résultats 2017 - Lotissement des Réages de la Muette
Vote du budget annexe 2018 - Lotissement des Réages de la Muette
Prix du m3 d'eau
Tarif de location des compteurs d'eau potable
Approbation du Compte de Gestion 2017 - Service des Eaux
Approbation du Compte Administratif 2017 - Service des Eaux
Affectation des résultats 2017 - Service des Eaux
Vote du Budget 2018 - Service des Eaux
Prix du m3 d'eau assainie
Tarif de l'abonnement au Service de l'Assainissement
Provisions 2018 au Service de l'Assainissement
Approbation du Compte de Gestion 2017 - Service de l'Assainissement
Approbation du Compte Administratif 2017 - Service de l'Assainissement
Affectation des résultats 2017 - Service de l'Assainissement
Vote du Budget 2018 - Service de l'Assainissement
Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des Zones d'Activité Economique pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil
Cérémonie du 8 Mai
Programme de la Fête Nationale
Affaires diverses

réf : 2018-10 – Vote des 3 taxes – Contributions directes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme de travaux auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

. décide de ne pas augmenter les taux d'imposition (depuis 1991), soit :

Taxe d'habitation : 7.68 %

Foncier bâti : 13.03 %

Foncier non bâti : 33.46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

et

. charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, produit attendu pour 2018 : 224 300 € (perçu en 2017 : 210 925 € contre 221 331 € initialement prévu)

réf : 2018-11 – Approbation du Compte de Gestion 2017 - CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2017 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers, pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-12 – Approbation du Compte Administratif 2017 - CCAS

Sous la présidence de M. Gérard PINÇON, le doyen, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	2 973.86 €
	Recettes	1 852.00 €
	Résultat de l'exercice -	1 121.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+ 1 958.10 € (tenant compte du report de l'excédent 2016 de 3 079.96 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2017.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-13 – Approbation du Compte de Gestion 2017 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2017 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-14 – Approbation du Compte Administratif 2017 - Commune

Sous la présidence de M. PINÇON Gérard, le doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	414 624.56 €
	Recettes	416 615.52 €
	Résultat de l'exercice	+ 1 990.96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+ 154 730.02 € (compte tenu du report de l'excédent 2016 de 152 739.06 €)

Investissement	Dépenses	64 415.75 €
	Recettes	28 688.20 €
	Résultat de l'exercice	- 35 727.55 €
	Restes à réaliser	- 40 396.00 € (Dépenses)
	Restes à réaliser	+ 16 184.00 € (Recettes)
Résultat de clôture de l'exercice 2017		- 38 615.37 € (tenant compte du report de l'excédent 2016 de 21 324.18 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-15 – Affectation des résultats 2017 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	1 990.96 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2015	Excédent	152 739.06 €
C Résultat cumulé à affecter		+154 730.02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Déficit	- 14 403.37 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-	- 24 212.00 €
Besoin de financement		38 615.37 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 116 114.65 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 38 615.37 €, étant affecté en réserves, à l'article 1068, en recettes d'investissement pour financer le déficit d'investissement 2017 (14 403.37 €) et les restes à réaliser ; la somme de 14 403.37 € sera inscrite en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit antérieur reporté »

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-16 – Vote du Budget 2018 - Commune

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 538 955 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 428 691 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-17 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Lotissement des Réages de la Muette

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2017 est conforme

aux écritures de la comptabilité administrative,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-18 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Lotissement des Réages de la Muette

Sous la présidence de M. PINÇON Gérard, le doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	32 698.34 €
	Recettes	32 698.34 €
	Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		0.00 €

Investissement	Dépenses	30 938.34 €
	Recettes	29 083.00 €
	Résultat de l'exercice	- 1 855.34 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 + 4 424.66 € (en tenant compte de l'intégration du résultat déficitaire de fonctionnement 2016 – 3 720 € qui n'a pas lieu d'être sur un budget lotissement et du report de l'excédent 2016 de 10 000 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-19 – Affectation des résultats 2017 – Lotissement des Réages de la Muette

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	- 3 720.00 €
Transfert de résultat par opération d'ordre	+ 3 720.00 €
C Résultat cumulé à affecter	0.00 € *

*Il ne doit pas y avoir de résultat de fonctionnement sur un budget de lotissement

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent 4 424.66 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2018, le résultat d'investissement, soit 4 424.66 € sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-20 – Vote du budget annexe 2018 pour le lotissement des Réages de la Muette

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget annexe 2018 pour le lotissement des Réages de la Muette, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- . 90 976.34 € en section de fonctionnement
- et à la somme de :
- . 73 624.34 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-21 – Prix du m3 d'eau

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau (part communale) à 2.00 € pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2018 au 30 Juin 2019 (tarif identique depuis le 1^{er} Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-22 – Tarif de location des compteurs d'eau potable

Conformément au règlement du service de l'eau adopté le 4 Mars 2010, une location mensuelle est perçue auprès des abonnés pour les compteurs installés dans un regard hors gel, sur le domaine public, en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2010, à savoir 3 €/mois, pour la période courant du 1er Juillet 2018 'au 30 Juin 2019 ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-23 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Service des Eaux

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2017 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-24 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Service des Eaux

Sous la présidence de M. PINÇON Gérard, le doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	125 187.74 €
	Recettes	155 533.24 €
	Résultat de l'exercice +	30 345.50 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+237 117.37 € (tenant compte du report de l'excédent 2016 de 206 831.87 €)

Investissement	Dépenses	40 694.00 €
	Recettes	30 503.12 €
	Résultat de l'exercice	- 10 190.88 €
	Restes à réaliser	- 14 056.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+ 118 703.97 € (tenant compte du report de l'excédent 2016 de 128 894.85 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-25 – Affectation des résultats 2017 – Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Excédent	30 345.50 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2016	Excédent	206 831 87 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 237 177.37 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent 118 703.97 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 14 056.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 237 177.37 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement, soit 118 703.97 € sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-26 – Vote du Budget 2018 – Service des Eaux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2018 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 376 922 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 257 956 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-27 – Prix du m3 d'eau assainie

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, et conscient de l'effort financier demandé aux abonnés, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau assainie (part communale) à 2.20 € HT pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2018 au 30 Juin 2019 (tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2013).

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-28 – Tarif de l'abonnement au Service de l'Assainissement

Conformément au règlement du service de l'assainissement adopté le 7 Février 2013, un abonnement est perçu auprès des bénéficiaires de ce service, depuis la mise en service des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cet abonnement à 3.00 €/mois HT, pour la période allant du 1er Juillet 2018 au 30 Juin 2019 (tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2013) ; à noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A noter que les personnes n'ayant pas présenté l'attestation de conformité de leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement verront leur abonnement majoré de 100 % conformément à la délibération n° 2015-50 du 18 Juin 2015

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-29 – Provisions 2018 au Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des provisions non budgétaires (qui seront inscrites en dépenses de fonctionnement à l'article 6815) sur le budget 2017 du service de l'assainissement qui serviront, dans les années à venir, à financer le renouvellement de matériel électromécanique et les travaux éventuels à effectuer –

Le Conseil Municipal fixe, pour cette année, le montant des provisions à 5000 € (5 000 € en 2015, 2016 et 2017)

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-30 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – Service de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2017 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Pithiviers pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-31 – Approbation du Compte Administratif 2017 – Service de l'Assainissement
Sous la présidence de M. PINÇON Gérard, le doyen, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	139 985.19 €
	Recettes	103 062.00 €
	Résultat de l'exercice	- 36 923.19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+99 696.17 € (tenant compte du report de l'excédent 2016 de 136 619.36 €)

Investissement	Dépenses	119 452.63 €
	Recettes	159 740.79 €
	Résultat de l'exercice	+ 40 288.16 €
	Restes à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017		+ 3 898.37 € (tenant compte du report du déficit 2016 de 36 389.79 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du service de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-32 – Affectation des résultats 2017 – Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Déficit	- 36 923.19 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2016	Excédent	136 619.36 €
C Résultat cumulé à affecter		+ 99 696.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent	+ 3 898.37 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement		0.00 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 99 696.17 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement, soit 3 898.37 € sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-33 – Vote du Budget 2018 – Service de l'Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2018 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 226 976 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 174 464 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2018-34 – Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert ZAE pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les quatre zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe :

La Rouche à Chilleurs-aux-Bois

La Guinette à Dadonville

Senives à Pithiviers

Morailles à Pithiviers-le-Vieil

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

Suite à l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018, les valeurs vénales suivantes ont été définies pour les ZAE de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil :

Zones	Références cadastrales	Superficie m ²	Prix de vente au m ² HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
La Rouche Chilleurs-aux-Bois	ZH 538	1 328	9 €	11 952 €	11 952 €
	Total				11 952 €
La Guinette Dadonville	YC 271 p	22 918	18 €	414 508 €	414 508 €
	YC 256 p	264	18 €	29 826 €	29 826 €
	YC 271 p	1 393			
	YC 258	3286	17 €	55 862 €	55 862 €
	Total				500 196 €
Zone de Morailles Pithiviers-le-Vieil	YR 104	7 913	10 €	79 130 €	79 130 €
	YR 88	6 316	10 €	63 160 €	63 160 €
	YR 101p et 103p (origine YR 72p et 76p)	3 089	10 €	30 890 €	30 890 €
	YR 100 (origine YR 72p et 76p)	781	10 €	7 810 €	7 810 €
	YR 102 (origine YR 72p et 76p)	2 262	10 €	22 620 €	22 620 €
	YR 99-96-92	18 571	10 €	185 710 €	185 710 €
	Total				389 320 €

A ces éléments, s'ajoute un terrain bâti au sein de la ZAE "La Rouche" à Chilleurs-aux-Bois pour lequel une visite doit être réalisée avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération ultérieure portera sur ce dernier.

Les membres de l'assemblée délibérante sont également informés que, par délibération du 14 mars 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais a

approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains concernés.

Il appartient donc désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces conditions inscrites au sein de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet d'études,

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n°2017-184, en date du 13 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, actant le principe de transfert à titre onéreux des terrains communaux compris dans les périmètres des ZAE transférés à la CCDP,

Vu la délibération n°2018-25, en date du 14 mars 2018, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 janvier 2018,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

- approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

Concernant les zones d'activité économique à Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil : L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.

Chaque commune concernée effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour les communes et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus.

La Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.

En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.

Concernant la zone d'activité économique à Pithiviers :

Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil dans les mêmes conditions.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Cérémonie du 8 Mai

Comme chaque année, la commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15) en présence de l'Éole Clique de Charmont.

Programme de la Fête Nationale

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il faut reconduire le bal du 13 Juillet (DJ + Vigile ont coûté 665 € en 2017) et l'animation pendant le repas champêtre avec plateaux repas.

Compte-tenu de la baisse de fréquentation au fil des années, le conseil municipal décide de ne pas reconduire le bal. Les conseillers municipaux sont chargés de trouver des propositions d'animation pour le repas champêtre du 14 Juillet qui seront étudiées lors de la prochaine réunion.

Affaires diverses

Service des Eaux : Monsieur le Maire informe que le SPEP de Trémeville a alloué au service des eaux de la commune une somme de 14 624 € au titre d'une participation à l'entretien des frais d'accès du château d'eau.

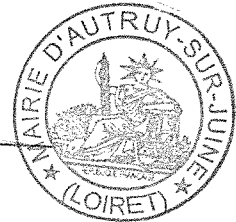
Salle polyvalente : Mme GÉRARD signale le dysfonctionnement de l'éclairage de la grande salle avec l'interrupteur situé dans la cuisine. La société Electron-Libre sera contactée pour régler ce problème.

Projet éolien sur Autruy-sur-Juine et Pannecières : M. le Maire fait un point sur l'avancement du projet après avoir rencontré la société EPURON et le Maire de Pannecières le 29 Mars dernier. Sur Autruy-sur-Juine, il semblerait que peu d'exploitants soient favorables à l'implantation d'éolienne, il y a donc très peu de chance de voir aboutir ce projet sur le territoire de notre commune. A suivre...

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 3 Mai 2018 à 20 h

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,



Ont signé les membres présents,

Christophe GUERTON